

Image not found or type unknown



Frère décédé et banque muette

Par **valye**, le **29/03/2017** à **10:58**

Bonjour, j'ai grandement besoin de vos conseils. Voilà j'ai perdu mon frère la semaine dernière et les pompes funèbres nous demandent un RIB. Nous savons qu'il avait une assurance obsèques ainsi qu'une assurance vie dans sa banque. Aujourd'hui nous avons rendez-vous avec eux, mise à part le fait que déjà nous avons été reçu dans un couloir debout, la banque a refusé de nous donner quelque information!! ni RIB, ni le montant de son solde, rien de rien.rnrnAlors je me demande : est-ce légal car nous avons besoin de savoir combien nous la famille nous devons rajouter pour payer les pompes funèbres et nous avons besoin aussi de RIB ... cela s'ajoute à notre peine et est très difficile car nous nous disons qu'il a payé tous ces contrats et pourtant nous ne pouvons rien faire !!aidez moi s'il vous plaît merci

Par **jos38**, le **29/03/2017** à **13:27**

bonjour. question bête mais avez-vous fourni le certificat de décès à la banque pour que soit déclenché le contrat-obsèques?

Par **valye**, le **29/03/2017** à **13:38**

Bonjour oui et du coup j'ai démarché moi-même auprès des assurances directement mais le problème c'est que j'ai besoin de Rib et que la banque refuse de m'en fournir !! du coup ça me bloque tout !!

Par **goofyto8**, le **06/04/2017** à **20:53**

Bonsoir,rnrn[citation]mise à part le fait que déjà nous avons été reçu dans un couloir debout, la banque à refusé de nous donner quelconque information!! ni RIB, ni le montant de son solde, rien de rien. rnrnAlors je me demande : est ce légal [/citation]rnrnOui.rnLes banques veulent se prémunir contre tous problèmes familiaux liés à un décès, et adoptent une procédure très rigoureuse et sans possibilité d'accomodement.rnDonc (sauf pour une épouse qui a un compte-joint avec le défunt), ils refuseront de donner à quiconque et quel que soit le degré de parenté ni relevé , ni RIB, ni documents bancaires personnels du défunt.rnL'agence bancaire va se dessaisir des comptes de votre frère, pour les transmettre au service central des successions.rnCe service central ne communiquera qu'avec le notaire chargé de la succession et [s]avec personne d'autre[/s].rnrnConcernant les frais d'obsèques ce sont les pompes funèbres qui, par dérogation, sont autorisées à se faire payer un montant plafonné et fixé par la loi, directement par la banque, à condition que vous leur remettiez un RIB.rnVous pourrez avoir un RIB uniquement en vous le procurant dans les affaires du défunt, car la banque ne vous en fournira pas.

Par **Visiteur**, le **06/04/2017** à **21:02**

Bonsoir,rnCas vécu lors du décès d'une voisine, les PF ont transmis la facture à la banque. Cela n'a posé aucun problème.rnrnPar ailleurs, dans les successions sans immobilier, l'intervention du notaire est facultative...rnrnJe précise...pour le règlement de la succession et le partage, car il devra vous établir un acte de notoriété (coût moins de 100€) pour faire débloquer les fonds par les banques et assurances au profit des héritiers ainsi désignés.

Par **goofyto8**, le **06/04/2017** à **21:07**

[citation]Par ailleurs, dans les successions sans immobilier, l'intervention du notaire est facultative[/citation]rnl'intervention d'un notaire est obligatoire dès lors que le patrimoine dépasse 5000 euros (qu'il y ait ou non de l'immobilier).rnEnsuite, concernant les éventuels héritiers; sans l'intervention d'un notaire, la banque ne débloquera aucun des avoirs de la personne décédée.

Par **Visiteur**, le **06/04/2017** à **21:22**

Vous pouvez regarder ce site
<http://www.obseques-infos.com/pendant/paiement-obseques>
Bonne chance pour la suite

Par **jos38**, le **06/04/2017** à **22:54**

bonsoir. valye, vous pouvez trouver un rib sur les relevés de banque de votre frère